



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SALLE DU CONSEIL

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2014
N° 13 - 2014

L'année deux mille quatorze, le vingt-huit novembre 2014 à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame BOUCHET BELLECOURT Sylvie, Maire.

Étaient présents : Mme BOUCHET BELLECOURT Sylvie (Maire), M. BOULET Frédéric (1^{er} Maire Adjoint), Mme BERTHOLIER Sophie, Mme DELAMAIN Claudine, Mme DE MONTALEMBERT Anne, Mme HIRAUX Chantal, Mme GUEGADEN Florbela, Mme PERNIN Stéphanie, M. BAEGERT Philippe, M. BATTAGLIA Pierre, M. BERRIÉ Jean-Pierre, M. BORDESSOULLES Benoit, M. GOURÉ Claude, M. LEFEVRE Olivier, M. LEMIRE Philippe, M. MOREL Jean-Charles, M. POTTIER Daniel, M. PETIT Jean-Marie, M. TISSIER Michel, M. GOURMELON Alain, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BARRÉ Anne (donne pouvoir à M. LEMIRE Philippe), Mme FERTAT Kristell (donne pouvoir à Mme BOUCHET BELLECOURT Sylvie), M. FAGES Olivier (donne pouvoir à M. PETIT Jean-Marie).

M. MOREL Jean-Charles a été nommé Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.



ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 Novembre 2014.
- 2°) Informations du Maire.
- 3°) Tarif commun aux centres de loisirs des communes de la C.C.E.S.F.
- 4°) Modification d'un bail de la Maison de santé.
- 5°) Avis sur le projet de schéma de coopération intercommunale.
- 6°) Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles.
- 7°) Décision modificative 2014-06.
- 8°) Questions diverses.



1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2014.

Monsieur BOULET Frédéric annonce qu'après essais du matériel actuel destiné à l'enregistrement de la séance, celui-ci ne permet pas de couvrir l'ensemble de la salle du Conseil : Pour répondre à ce besoin il sera peut être nécessaire d'acheter le matériel adéquat (budget prévisionnel de 300 €). Une démonstration sera réalisée au prochain conseil avec deux micros séparés.

Madame BERTHOLIER Sophie demande si le délai de mise à disposition aux élus du projet de compte-rendu peut évoluer de 24 heures à 48 heures. Madame le Maire, après avis du conseil, retient la proposition.

Le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

2. INFORMATIONS DU MAIRE.

- Madame le Maire signale que l'association Déméter occupera la salle de l'Orangerie les mercredis de 18h30 à 20h30 pour un atelier chant avec les personnes fréquentant l'épicerie solidaire à partir du 03 Décembre 2014.
- Madame le Maire annonce qu'un minibus 9 places gris diesel d'occasion de type Renault a été acheté par la commune d'Héricy pour un montant de 21 743,50 € (date de 1^{ère} mise en circulation : 29 Septembre 2012, 30 747 kms). Il peut être conduit par toute personne de la commune possédant un permis B (VL) et autorisée par Madame le Maire, contrairement à l'ancien bus qui nécessitait un permis spécial. Monsieur MOREL Jean-Charles demande si ce minibus pourra servir de véhicule de transport scolaire pour les enfants de Fontaineroux : Madame le Maire répond affirmativement, précisant que ce point est en cours d'étude. Madame BERTHOLIER Sophie évoque l'utilisation de ce véhicule par les personnes âgées. Madame le Maire lui répond qu'à priori, ce sera possible (accessibilité).
- Afin d'éviter tout problème de transcription des propos des élus dans les comptes-rendus, Madame le Maire rappelle que les projets de rédaction sont maintenant transmis aux membres du Conseil municipal. Ceux-ci ont 48 heures pour émettre au D.G.S. des modifications ou corrections s'ils estiment devoir en faire. Ce délai passé, le secrétaire de séance et le Maire réalise une synthèse des mails reçus. Le compte-rendu final est alors transmis à tous et afficher.
- Madame le Maire signale qu'elle a donné l'autorisation à Mesdames les assistantes maternelles d'Héricy de louer la Salle de l'orangerie afin d'accueillir l'association des assistantes maternelles de Bois le Roi pour son spectacle de fin d'année. Ce spectacle sera l'occasion de partager le Savoir faire de Bois le Roi et ensuite éventuellement de monter la même chose sur Héricy. Monsieur TISSIER Michel précise que la délibération du Conseil Municipal du 10 Novembre 2011 à propos du règlement intérieur des salles municipales), toujours en vigueur, et concernant la mise à disposition des salles communales permet au Maire de prêter à titre gratuit ces salles. Il attire l'attention des membres du Conseil Municipal sur le fait qu'offrir la gratuité à une personne ou à une association peut permettre à une autre personne ou association de demander les mêmes conditions. Monsieur BOULET Frédéric lui répond qu'en l'état il y aura perception du supplément repas associatif et qu'il revient comme souligné par Mr TISSIER à Mme le Maire d'accorder la gratuité à une personne ou à une association si elle le souhaite. Monsieur TISSIER Michel demande de vérifier les conditions légales des locations à titre gratuit. Madame le Maire clos le débat en annonçant qu'une étude aurait lieu sur cette vérification.
- Madame le Maire signale que le recensement de la population aura lieu du 15 Janvier 2015 au 14 Février 2015 : les agents recenseurs retenus sont Madame BOULET, Messieurs DEBUICHE, BROUTY, WEBER et BORDESSOULLES.

3. TARIF COMMUN AUX CENTRES DE LOISIRS DES COMMUNES DE LA C.C.E.S.F.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les 3 directions des Accueils de Loisirs se sont rencontrées dernièrement afin d'organiser un relais entre les 3 structures pour les vacances de fin d'année et la semaine du 15 Août (faible fréquentation par les enfants). Suite à cette réunion, et en concertation avec les autres Maires de la communauté de Communes, il est proposé au vote l'organisation suivante pour les 3 communes :

- Semaine 1 des vacances de fin d'année :
ALSH de Vulaines ouvert
ALSH de Samoreau et Héricy fermés

- - Semaine 2 des vacances de fin d'année : ALSH d'Héricy ouvert
ALSH de Samoreau et Vulaines fermés
- - Semaine du 15 Août : ALSH de Samoreau ouvert
ALSH d'Héricy et Vulaines fermés.

Par conséquent, il est nécessaire de mettre en place un tarif intercommunal uniquement pour la période définie ci-dessus et validé par les 3 maires.

Madame le Maire informe la commission qu'une rencontre entre les 3 maires a eu lieu afin d'étudier la mise en place de cette tarification : Il est proposé le tarif de 15,85 € la journée de Centre (non dégressif pour le 2^{ème} et 3^{ème} enfant) pour les enfants des trois communes.

Madame BERTHOLIER Sophie demande si les directeurs des C.L.S.H. ont été impliqués dans cette proposition : Madame le Maire répond qu'ils sont les initiateurs de la proposition d'organisation d'un relais entre les 3 structures pour les vacances de fin d'année et la semaine du 15 Août.

Madame BERTHOLIER Sophie regrette que le tarif ne soit pas « tiré » vers le bas, avec une dégressivité pour les enfants supplémentaires : Monsieur BOULET Frédéric répond que cela aurait été impossible, car les tranches d'imposition sont différentes entre les communes et les tarifs restent fonction de la prise en charge par la commune accueillante d'une partie du coût réel grâce aux impôts de la commune. Le tarif extérieur existant à ce jour pour les communes est égal à 22,80 €. Le tarif proposé de 15,85 €, reste médian dans l'ensemble des grilles tarifaires des trois communes, il comprend le repas, et évite ce tarif extérieur. M TISSIER Michel propose que les centres de loisirs (avec des tarifs harmonisés) soient de la compétence de l'intercommunalité.

Après délibération, la proposition est acceptée à l'unanimité.

4. MODIFICATION D'UN BAIL DE LA MAISON DE SANTÉ.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2014,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'autorisation :

1. De signer un bail concernant la Maison de santé lorsqu'il sera établi par Maître REVERCHON, Notaire à Héricy, en remplacement de celui que la commune avait autorisé avec le Docteur FAY, soit un bail professionnel entre la commune d'Héricy et un autre Docteur sous réserve que ce bail soit consenti et accepté pour une durée de SIX années, moyennant un loyer mensuel établi financièrement dans les termes équivalents aux autres baux déjà réalisés.
2. De régler les frais d'établissement de l'acte à la charge du bailleur auprès de Maître REVERCHON.

Après délibération, la proposition est acceptée à l'unanimité.

5. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.

Vu la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de M. le Préfet d'Ile-de-France du 28 Août 2014 reçu le 09 Septembre 2014 relatif à l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale ;

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France ;

Considérant que la loi impose au schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France de tendre à « *l'amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale* » et à « *l'accroissement de la solidarité financière* » ;

Considérant que le projet prévoit la création de plusieurs EPCI de plus de 300.000 habitants dont la création nuirait, par leur nombre d'habitants et leur superficie, à la fois à la qualité du service public de proximité jusqu'ici rendu aux usagers et à l'efficacité de la gestion publique, les lieux de décision s'éloignant du terrain et les organes délibérants devenant pléthoriques ; que cette taille excessive de certains EPCI est d'autant moins compréhensible que, dans le même temps, des EPCI dont le siège serait situé dans l'unité urbaine de Paris demeureraient, dans le projet, d'une taille inférieure au seuil de 200.000 habitants prévu par la loi ;

Considérant que la diversité des compétences exercées et des modalités de gestion des services des EPCI dont la fusion est envisagée nuirait aux mutualisations de service aujourd'hui en cours ;

Considérant, en outre, que le projet de schéma régional de coopération intercommunale n'est accompagné d'aucune information, fût-elle approximative, relative aux ressources financières dont disposeront les EPCI à créer ni d'aucune information relative aux charges qu'ils supporteront compte tenu des transferts de compétence et de patrimoine que les fusions envisagées emporteront ; que dans ces conditions il n'est nullement démontré que le schéma proposé tendrait à l'accroissement de la solidarité financière, comme la loi lui en fait obligation ;

Considérant les risques de créer une nouvelle carte intercommunale à marche forcée sans concertation suffisante avec les élus locaux et par voie de conséquence la population ;
Considérant qu'il est nécessaire de veiller à ce que la réforme territoriale sur notre département corresponde à une intercommunalité cohérente, voulue et non subie ;

Considérant les risques de créer une Seine-et-Marne à deux vitesses en raison de la confiscation par la métropole de 80 % des richesses départementales issues du 1/3 de notre territoire, et ne laissant que 20 % de celles-ci pour les 2/3 du département restants.

Si, certes, le dispositif instauré par la loi MAPTAM n'a pas d'impact immédiat sur les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont le siège ne se situe pas dans l'unité urbaine de Paris, ces derniers, et les communes qui les composent, doivent néanmoins prendre la mesure d'un point essentiel qui se lit en creux des dispositions de l'article 10 du 27 janvier 2014, seule modification apportée à l'article L.5211-1-1 du code général des collectivités locales.

Rappelons que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent en tout état de cause regrouper au moins 5 000 habitants sauf, hors zone de montagne, à être abaissé par le représentant de l'État pour tenir compte des caractéristiques géographiques particulières de certains espaces.

Or, plus encore depuis l'entrée en vigueur de la loi du 27 janvier 2014, ce seuil minimal ne peut se comprendre que comme une étape vers une intercommunalité constituée d'ensembles regroupant des bassins de population plus vastes, et ce, pour répondre à un double objectif :

- Pallier les effets négatifs d'un vaste mouvement de désengagement des services de l'État dans les territoires ;
- Constituer un moyen indolore et efficace de lutte contre une dérive des finances publiques locales par l'effet du principe (au caractère quelque peu incantatoire) de mutualisation.

La déconstruction du maillage territorial ne peut néanmoins s'organiser sur le fondement d'une logique étroitement mathématique et « court-termiste » de réduction des coûts.

Monsieur BERRIÉ Jean-Pierre informe le Conseil Municipal en synthèse que la Loi MAPTAM décide la création de la métropole du Grand Paris : Toutes les E.P.C.I. de cette métropole doivent avoir un minimum de 300 000 habitants. Toutes les E.P.C.I. de l'unité urbaine de Paris doivent se regrouper par 200 000 habitants minimum. Les E.P.C.I. de Melun et Saint Fargeau ne compte que 125 000 habitants, ce qui peut les inciter à regarder vers le sud Seine et Marne. Ce projet est uniquement basé sur les nombres.

Monsieur BERRIÉ Jean-Pierre ajoute qu'un autre projet de loi vise à remonter le seuil de 5000 à 20000 habitants, la mobilisation de toutes les collectivités du département de la Seine-et-Marne doit être corrélée à la volonté du législateur de créer de vastes ensembles intercommunaux à marche forcée et donc sans considération suffisante pour les réalités de la démocratie locale. Même si cette taille est plus raisonnable, il est préférable de ne pas rester inerte et d'anticiper un projet contradictoire pour l'opposer éventuellement à celui qui sera imposé par les Services de l'Etat. Madame le Maire précise que les trois Maires et le président de la C.C.E.S.F. préparent déjà actuellement ce sujet. Madame BERTHOLIER Sophie signale que la réflexion avait déjà commencé lors du précédent mandat.

Au vu des différents arguments développés, ci-dessus, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis négatif sur le Projet de Schéma de Coopération Intercommunale.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal procèdent au vote :

Pour le projet : 1 (M. TISSIER Michel), Abstention : 2 (Mme BERTHOLIER Sophie et Mme DELAMAIN Claudine), Contre : 20

À la majorité, le Conseil Municipal rend un avis défavorable sur le projet de schéma de coopération intercommunale.

6. TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION À TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES.

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 Juillet 2006), codifié par l'article 1529 du Code Général des Impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du premier janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- Par un Plan Local d'Urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- Ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,

- Ou par une carte communale dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux est fixé à 10%, s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150VA diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'élément de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

La taxe ne s'applique pas :

- Lorsque le prix de cession, défini à l'article 150VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- Aux cessions de terrains :
 - * lorsque ceux-ci ont été constructibles depuis plus de 18ans,
 - * ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000.00 €,
 - * ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - * ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - * ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées)
 - * ou cédés avant le 31 Décembre 2013 à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, à l'association mentionnée à l'article L313-34 du code de la construction et de l'habitation, ou à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L.365-2 du code de la construction et de l'habitation,
 - * ou cédés avant le 31 Décembre 2013, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue conformément à l'article 1529 du CGI. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

Monsieur LEFEVRE Olivier annonce qu'il est contre la mise en place de cette taxe car les propriétaires de la zone AU risquent de la percevoir comme une charge supplémentaire à une vente possible. Il précise que pour lui tout le monde n'est actuellement pas vendeur, et ajoute que certains vendeurs risquent de ne plus l'être.

Monsieur PETIT Jean-Marie précise qu'un calcul réel d'aménagement est en cours d'élaboration pour cette zone, et que la taxe d'aménagement sera peut être baissée. Monsieur LEFEVRE Olivier ajoute qu'une réunion d'information aurait pu être organisée par la Mairie avec les futurs vendeurs. Monsieur BOULET Frédéric lui répond que la mairie n'est pas partie prenante des décisions de vente, mais constate que des propriétaires peuvent faire une plus-value, la plus-value n'existant qu'en cas de vente.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal procèdent au vote :
Pour la création de la taxe : 20, Abstention : 0, contre 3 (MM. LEFEVRE Olivier, MOREL Jean-Charles et POTTIER Daniel).

Le Conseil Municipal accepte la proposition à la majorité.

7. DÉCISION MODIFICATIVE 2014-06.

Madame le Maire expose que la Caisse Française de Financement Local à transmis un avis d'échéance concernant le capital du prêt MON138877EUR/0138877/001/1, reçu le 17 Novembre 2014 pour un montant de 15 434,27 €. La somme prévue au budget était égale à 7 277,13 €. Il manque donc 7 784,05 € à l'article 1641 – Emprunts en euros (Section d'investissement – Dépenses).

Madame le Maire signale que la chaudière du logement du G.S.1 est en panne. Un devis initial avait été réalisé d'un montant de 2 300,00 € pour prévoir et inscrire cette dépense au budget 2014. Le conduit de cheminée n'étant plus en état pour recevoir ce type de chaudière, des devis comparatifs ont été établis et le mieux disant propose une chaudière à ventouse pour un montant de 3 294,00 €. Il manque 994,00 € sur l'opération 69 – Logement GS1.

Madame le Maire expose que le logement du 1^{er} étage de la Cour des Communs est vacant à compter du 1^{er} Décembre 2014. Madame le Maire ajoute qu'une remise en état de cet appartement est nécessaire avant de le relouer (fenêtres simple vitrage, sol gondolé...) pour un montant estimé grossièrement à 20 000,00 €. Cette somme n'est pas disponible sur l'opération 39 – Logement 1^{er} étage des Communs dont le solde est égal à 0,20 €. Considérant qu'il reste 44 142,00 € sur l'opération 23 – Voirie après mandatement des sommes engagées.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la D.M. suivante :

Section d'investissement : Dépenses

- Article 1641 – Emprunts en euros+ 7 784,05 €

Section d'investissement : Dépenses

- Opération 69 – Logement GS1, article 2313 + 994,00€

Section d'investissement : Dépenses

- Opération 39 – Logement 1^{er} étage des Communs, article 2313 + 20 000,00 €

Section d'investissement : Dépenses

- Opération 23 – Voirie, article 2315 - 28 778,05 €

Madame BERTHOLIER Sophie demande si des subventions peuvent être demandées pour l'acquisition de la chaudière : Monsieur BOULET Frédéric en tant qu'adjoint aux finances répond que non, car ce remplacement est urgent et ne peut attendre une hypothétique autorisation de subvention préalable à ces travaux. Il précise que le F.C.T.V.A. permet de récupérer une partie de la somme engagée l'année prochaine.

Après délibération, le conseil municipal accepte la décision modificatrice à l'unanimité.

8. QUESTION DIVERSES.

Mme Le Maire qui n'a pu qu'assister en partie à la réunion du syndicat du 17 Novembre laisse la parole à M. TISSIER Michel : M. TISSIER Michel fait un résumé de la réunion, de la situation actuelle du syndicat et de l'association.

L'Association des Maisons du Bornage de la Forêt de Fontainebleau (AMBFF) qui assure en outre la gestion, l'entretien et l'exploitation des équipements du Syndicat Intercommunal des Maisons du Bornage (SIMB) via une délégation de service public en affermage qui comprend 26 communes de la région de Fontainebleau est en redressement judiciaire.

Le jugement concernant sa liquidation a été reporté au 9 Décembre, la cause essentielle de cette situation est le non-paiement des cotisations par certains de ces membres (cotisation non obligatoire de l'ordre de 1 € par habitant – 2 500 € annuel pour Héricy).

Le syndicat(SIMB) : 9 communes de la région dont Héricy ont créé et délégué une partie de leurs compétences à un Syndicat intercommunal (SIMB) dont la principale raison d'être est la gestion des investissements et réalisations de structures d'accueils thématiques à vocation pédagogique , de lieu d'hébergement, sentiers pédagogiques, chemins et itinéraires entre les maisons et communes du syndicat, passage fluvial entre les communes du syndicat.

Ses principales réalisations à ce jour ou en cours sont : la maison des insectes à Ponthierry, le jardin des Noues à Veneux, le camping de Samois, la maison du Chasselas à Thomery, Le Moulin Provencher à Moret, la passerelle Veneux/ Saintt Mammès, le Passeur II et la Maison sur l'Eau (péniche la Clématite).

En raison du non-paiement par un de ses membres (Ponthierry, qui est le plus important contributeur 60 000 € annuel) et pour équilibrer ses comptes, le syndicat a mis en vente la péniche la Clématite dès 2013.

M BRUMENT, Maire de Saint Mammès et nouveau président du syndicat (Madame le Maire étant vice-présidente chargée du suivi des actions) s'attache en priorité à redresser les comptes du syndicat (recouvrement des participations des membres indécis, vente de la péniche).

La participation des membres des communes du syndicat est une dépense obligatoire inscrite au budget : 28 500 € annuel pour Héricy).

Madame BERTHOLIER Sophie demande des nouvelles des actions engagées par les Maisons du Bornage (gite, ...)

Certains projets importants non encore initiés dont le gite équestre d'Héricy ont été abandonnés en concertation avec Mme le Maire d'Héricy, d'autres nouveaux plus modestes comme l'aménagement du Bois du Brouillard ont été pris en compte (proposition de Mme le Maire d'Héricy).

Concernant le devenir des pontons, une commission spéciale « devenir des pontons » a été créée. M TISSIER Michel est membre de cette commission.

Pour Héricy, le Maire d'Héricy a demandé au syndicat l'enlèvement du ponton qui aurait été installé en zone protégée sans les autorisations nécessaires à l'époque.

M TISSIER Michel propose, qu'avant toute décision du Conseil Municipal sur le sujet, d'étudier plus précisément le dossier (enlèvement ou déplacement, impact financier, impact juridique, etc.).

Madame Le Maire confirme sa décision d'enlèvement du ponton qui doit être à la charge du syndicat.

Concernant l'éventuelle sortie du Syndicat M. TISSIER Michel rappelle qu'une étude a été faite sous l'ancienne municipalité : le coût pour la commune avait été alors estimé à 200 000€, à vérifier aujourd'hui compte tenu des emprunts réalisés depuis.

Un étalement de la dette correspondant à la durée des emprunts serait à négocier avec le syndicat.

M. TISSIER Michel, suite à une visite du ponton, signale que celui-ci a été endommagé par une péniche, qu'il est très glissant et non sécurisé (accès libre).



❖ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.



Le secrétaire de séance,
Jean-Charles MOREL

Le Maire,
Sylvie BOUCHET BELLECOURT